

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 23 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Chantal BOISSONNET, Amélie DANIEL, Marie-Pierre DEGEORGES, MM. Sylvain DELEVILLE, Emeric DESIAGE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Claudette JULLIEN, Joëlle LAFARGE, M. Vincent MAZIN, Mmes Danielle RANCY, Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle SEYCHAL, Agnès VACHER, M. Bruno VITAGLIANO.

Procurations : M. Gérard CHASSAING a donné pouvoir à M. Laurent SAUNON, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, M. Mathieu MORIOU a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, M. Jean-Pierre RODIER a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, Mme Juline RODRIGUES a donné pouvoir à M. Matthieu-Pierre GAVAIX.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2026-29 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU BUDGET DU CCAS

Vu l'article 6 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 qui indique qu'une association, lorsqu'elle est déclarée, est autorisée à recevoir des subventions publiques qui peuvent être des aides financières ou en nature.

De plus, pour être subventionnée, l'association doit également avoir un intérêt public local,

Vu l'article L. 2121-29 du C.G.C.T. qui expose qu'une association, qui souhaite recevoir une aide financière publique, doit remplir un dossier de demande.

La Commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association, tout en veillant à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général,

Vu l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. qui rappelle que le versement de la subvention ouvre droit à la collectivité de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer les subventions suivantes (tableau joint) et indique avoir prévu les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

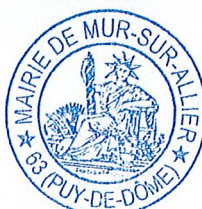
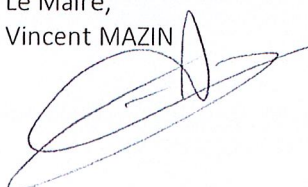
Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 29 avril 2026,

Certifiée transmise en Préfecture, le 30 avril 2026

Le Maire,
Vincent MAZIN



La secrétaire de séance,
Danielle RANCY

